

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

PAR

Madame Valérie Bergeron,
directrice générale et secrétaire trésorière
de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Lundi, le 17 septembre à 19 heures (19h00),

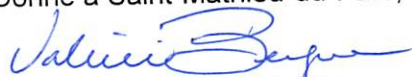
Au centre communautaire situé au 520, chemin Déziel à Saint-Mathieu-du-Parc.

Les points suivants seront à l'ordre du jour :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Constatation de l'avis de convocation
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adjudication du contrat pour la revitalisation du noyau villageois nécessitant des travaux d'aqueduc et de chaussée
5. Adjudication du contrat pour les frais de laboratoire - Revitalisation du noyau villageois nécessitant des travaux d'aqueduc et de chaussée
6. Autorisation pour le financement temporaire par billet pour la revitalisation du noyau villageois nécessitant des travaux d'aqueduc et de chaussée
7. Comité de suivi des travaux – Revitalisation du noyau villageois nécessitant des travaux d'aqueduc et de chaussée
8. Adoption d'un premier projet de Règlement 2018-12 relatif à la modification du Règlement relatif à la modification du Règlement administratif numéro 105 et du Règlement de zonage numéro 106 portant sur la terminologie et la modification de certaines dispositions réglementaires afin de répondre mieux aux particularités du territoire.
9. Présence à la séance
10. Période de questions
11. Clôture et levée de l'assemblée

En vertu de l'article 153 du Code municipal du Québec, dans une séance extraordinaire, on ne peut traiter que les sujets et les affaires mentionnés dans l'avis de convocation, sauf du consentement unanime des membres du conseil, s'ils sont tous présents.

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce 14^e jour du mois de septembre 2018.



Valérie Bergeron, CPA, CA
Directrice générale et secrétaire-trésorière